



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU JURA

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Lons-le-Saunier, le 14 janvier 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Bureau des financements Etat/Europe

Affaire suivie par Joseph BAZZUCCHI

La Préfète du Jura

Circulaire n° 2011 / 1

à

Mesdames et messieurs les maires

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

Mesdames et messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale

Messieurs les sous-préfets de Dole et Saint-Claude

**Objet :** Suppression de la dotation globale d'équipement (**DGE**) et de la dotation de développement rural (**DDR**) .  
Création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**).

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 institue une dotation budgétaire à destination des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, intitulée **dotat**ion d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) en lieu et place de la DGE et de la DDR.

La présente circulaire a pour but de vous présenter les règles d'éligibilité à cette nouvelle dotation et de préciser les modalités d'attribution des subventions, **en appelant votre attention sur le fait que 2011 sera une année de transition avec des dispositions dérogatoires et des incertitudes (en particulier sur les critères d'éligibilité), dont certaines ne seront levées que fin février.**

### COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES (art. L. 2334-33 du CGCT)

Peuvent bénéficier de la DETR :

#### 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) dont la population n'excède pas **20 000** habitants ;

b) dont la population est supérieure à **20 000** habitants et n'excède pas **60 000** habitants **et dont :**

- soit **toutes** leurs communes répondent aux critères d'éligibilité indiquées au **2°** ;

- soit le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à **1,3** fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de même catégorie **et** dont toutes les communes ont une population inférieure à **15 000** habitants.

.../...

À titre dérogatoire en 2011 et 2012, sont éligibles à la DETR les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et les syndicats mixtes composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, éligibles en 2010 à la DGE ou à la DDR.

**Je ne manquerai pas de faire savoir aux présidents des EPCI relevant de la catégorie « b » s'ils sont éligibles ou non à la DETR.**

## **2° Les communes :**

a) dont la population n'excède pas **2 000** habitants ;

b) dont la population est supérieure à **2 000** habitants et n'excède pas **20 000** habitants et lorsque leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à **1,3** fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre **2 000** et **20 000** habitants.

**Je ne manquerai pas de faire savoir aux maires des communes relevant de la catégorie « b » s'ils sont éligibles ou non à la DETR.**

## **MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

### **1° La commission des élus (art. L 2334-37 du CGCT)**

Dans chaque département est constituée auprès du représentant de l'État une commission composée :

- des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas **20 000** habitants ;
- des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas **60 000** habitants.

Pour chacune de ces catégories, les membres de la commission sont désignés par l'association des maires du département.

**À titre transitoire en 2011, cette commission sera réunie sous un format fusionné DGE / DDR le 28 février prochain sous ma présidence.**

Les compétences de la commission sont un compromis entre celles de l'ancienne commission DGE et celles de l'ancienne commission DDR : outre la liste des catégories d'opérations et les taux de subvention, cette instance donne son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée est supérieure à **150 000 euros**.

### **2° Les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention**

Comme indiqué supra, la commission des élus aura la charge d'arrêter la liste des catégories d'opérations prioritaires à financer au titre de la DETR ainsi que les fourchettes de taux de subvention.

Outre les opérations financées les années précédentes, et suite aux conclusions des assises des territoires ruraux, l'ingénierie territoriale, les maisons de santé pluridisciplinaires, ainsi que tout projet dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural sont éligibles à la DETR.

Dans l'attente de la parution du décret fixant les taux minimum et maximum, il convient de se référer aux pratiques antérieures au titre de la DGE et de la DDR. Les taux de l'an passé pour les deux dotations sont rappelés en annexe.

... / ...

**Malgré les incertitudes qui demeurent sur l'éligibilité, tant des collectivités que des opérations, et afin de vous laisser un temps suffisant pour préparer les dossiers, je vous invite à me faire parvenir dès à présent et jusqu'au 31 mars au plus tard, vos demandes de subvention DETR, étant précisé que les demandes déjà parvenues au service au titre de la DGE ou de la DDR 2011 seront réintégrées dans la liste des projets à examiner.**

Les dossiers seront à adresser à :

- pour les arrondissements de Dole et Saint-Claude : à la sous-préfecture
- pour l'arrondissement de Lons-le-Saunier : à

Madame la Préfète du Jura  
Bureau des Financements Etat/Europe  
8, rue de la Préfecture  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Interlocutrices :

Mme Anne-Marie PEGUILLET - Tél : 03.84.86.86.11  
mel : [anne-marie.peguillet@jura.gouv.fr](mailto:anne-marie.peguillet@jura.gouv.fr)

Mme Josiane SOTRET - Tél : 03.84.86.86.13  
mel : [josiane.sotret@jura.gouv.fr](mailto:josiane.sotret@jura.gouv.fr)

Mes services sont naturellement à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

**signé** : Jean-Marie WILHELM

# ANNEXE

## Catégories d'opérations éligibles au titre de la DGE et de la DDR en 2010

### au titre de la DDR

**Zone d'activité intercommunale** : 25 à 35 %

**Projets de développement économique à caractère touristique, culturel, environnemental, social et sportif** : 25 à 35 %

**Immobilier d'entreprise** (suivant régime applicable en matière d'aides des collectivités aux investissements immobiliers des entreprises et à la location d'immeubles)

### au titre de la DGE

**Mairies ou sièges EPCI : construction, rénovation, systèmes de protection** : de 30 à 40 %

**Ecoles : construction, rénovation, restaurants scolaires, systèmes de protection** : de 30 à 40 %

**Construction ou rénovation d'accueil de loisirs sans hébergement** : 20 %

**Plateaux sportifs à vocation multiple** : de 20 à 30 %

**Travaux d'accessibilité immédiate aux bâtiments communaux pour les personnes handicapées** : de 30 à 40 %

**Réhabilitation des décharges** : 30 %

**Achats d'équipements de déneigement** : 30 %

**Réhabilitation de bâtiments communaux suite à fermeture services publics** : 30 %

**Travaux de sécurité** : de 30 à 50 %